



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2019

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 16 du mois de janvier, à 21h00 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 janvier 2019, se réunit, sous la présidence de Monsieur Patrick MASSARUTTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents : Mr. Patrick MASSARUTTO, Maire,
Mr. Marc DELSOUC, Mr. Jean Michel DALLARD, Mr. Daniel DEJEAN, Mr. Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme Sonia SCHWECHLER, (adjoints au Maire),

Mr. Alain BROUARD, Mr. Pierre DELMAS, Mme TRAVIESAS, Mme Agnès HIPPOLYTE (conseillers municipaux),

Absente excusée :

Mme COSTES Alexandra donne pouvoir à Mr. Pierre CONDOJANOPOULOS.

Absents :

Mme Elodie FOUCAUD, Mme Sophie SARREBRESSOLES, Mme Monique BEGAULT, Mme BIBES-PORCHER Ghislaine, Mr. Guy DEDIEU, Mr. Francis MOUREY.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), Mr. Daniel DEJEAN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Compte-Rendu du 7 novembre 2018 :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu du 7 novembre 2018 après corrections peut être validé.

Vote pour l'approbation du compte-rendu du 7 novembre 2018 POUR à l'unanimité.

Approbation du Compte-Rendu du 16 décembre 2018 :

Monsieur le Maire pose la même question pour le compte-rendu du 5 décembre 2018 ;

Monsieur CONDOJANOPOULOS demande la suppression de la phrase « Le montant de l'agrandissement du groupe scolaire a été plus élevé », à la page 4.

Monsieur DELSOUC propose de modifier la phrase suivante toujours page 4 en supprimant '« au m² HT ». La phrase devient « Mr BROUARD explique que le prix de la construction tourne autour de 1 800 € HT le m² ».

Monsieur DELMAS prend la parole. En page 2, concernant la délibération d'indemnité de conseil pour le receveur municipal, lors du vote POUR son nom ne figure pas, alors qu'il a voté POUR. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un oubli et qu'il convient de le rajouter.

Vote POUR l'approbation du compte-rendu du 5 décembre 2018 rectifié : POUR à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaiterait rajouter un point à la réunion. Il voudrait délibérer en vue d'acheter des équipements pour le poste de police municipale.

Pas d'objection.

I – Contrat groupe Gras Savoye : assurance statutaire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des contrats groupe des agents affiliés à l'IRCANTEC et des agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de 6 ans).

Il indique les conditions de couverture et les conditions financières proposées pour les deux couvertures IRCANTEC et CNRACL.

En ce qui concerne la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou privé), il n'y a pas de choix à faire, il existe donc qu'une seule proposition.

- Garanties :
 - o Congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - o Congé de grave maladie
 - o Congé de maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant
 - o Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 1,13 %
- Résiliation.

En ce qui concerne la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), il existe 5 choix de couverture pour les structures publiques territoriales comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :
 - o Choix 1 : décès – accident et maladie imputables au service – accident et maladie non imputables au service – maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt – TAUX 6,83 %.

- Choix 2 : décès – accident et maladie imputables au service – accident et maladie non imputables au service – maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours par arrêt – TAUX 6,08 %.
 - Choix 3 : décès – accident et maladie imputables au service – accident et maladie non imputables au service – maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt – TAUX 5,71 %.
 - Choix 4 : décès – accident et maladie imputables au service – accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant – TAUX 3,94 %.
 - Choix 5 : décès – accident et maladie imputables au service – TAUX 2,20 %.
- Résiliation.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même taux qui était appliqué jusqu'à présent, c'est à dire le taux de 6,83 %.

Après discussion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire un choix.

Monsieur DEJEAN précise que c'est le taux qui est pris dans la plupart des collectivités.

Vote POUR le choix 1 à l'unanimité.

II - Election délégué Haute-Garonne Numérique (Fibre 31) :

Monsieur DELSOUC précise qu'il ne s'agit pas d'élire un délégué mais un référent, le délégué est désigné au niveau intercommunal.

Fibre 31 demande à chaque commune un référent afin d'identifier les sites prioritaires, les travaux en prévision, les aménagements de quartiers, à communiquer à Haute-Garonne Numérique et à Fibre 31 qui est l'installateur, afin de prévoir des fourreaux et préparer le passage de la fibre 31 dans les secteurs.

Il explique ensuite le travail que fait Fibre 31.

Fibre 31 va effectuer un boîtage pour repérer les foyers qui pourraient avoir besoin de l'accès à internet, le repérage se fera par le nombre de boîtes aux lettres. Le référent va être en lien direct avec Fibre 31 pour l'accompagnement dans cette démarche.

Une discussion se fait sur les travaux en cours qui ont lieu actuellement sur la commune concernant le déploiement de la fibre.

Monsieur DELSOUC se propose candidat pour être référent de Haute-Garonne Numérique.

Monsieur le Maire demande s'il y a un autre candidat. Pas de réponse.

Monsieur DELSOUC est nommé référent Haute-Garonne Numérique à l'unanimité.

III – Autorisation pour signature de la convention avec le garage BOARIN :

Monsieur le Maire explique que Christine VERRIER, la policière municipale, a préparé la convention avec le garage BOARIN pour l'enlèvement des véhicules gênants.

Il faut une délibération afin d'autoriser le Maire à signer cette convention d'enlèvement des véhicules abandonnés sur la voie publique.

Vote POUR à l'unanimité.

IV – Attribution des lots 2 et 4 du marché de travaux Mairie :

Monsieur le Maire informe que, sur le marché de rénovation de la Mairie, 10 lots sur 12 ont été attribués. Les lots 2 et 4 ayant été déclarés respectivement infructueux et sans suite, il avait été autorisé à relancer un marché pour ces deux lots.

Monsieur BROUARD prend la parole et explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 janvier pour étudier la validité des candidatures.

Lot n° 2 : Charpente et Zinguerie

3 entreprises ont répondu

- Entreprise NEGRETTO 126 196,88 € HT
- Entreprise J. GALLAY 127 168,71 € HT
- Entreprise ECO et AVENIR BOIS 124 069,35 € HT

Lot n° 4 : Serrurerie – Menuiseries Métal

2 entreprises ont répondu

- Entreprise SN SERVAT 132 295,91 € HT
- Entreprise SARL CUZZOLIN 127 443,60 € HT

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour, (16 janvier 2019) et a retenu les entreprises suivantes :

Pour le lot n° 2 l'entreprise NEGRETTO

Pour le lot n° 4 l'entreprise SARL CUZZOLIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la validation des choix retenus par la Commission.

Vote POUR à l'unanimité.

V – Décision modificative :

Ce cinquième point est ajourné car Madame GIRAUDO n'ayant pas demandé de décision modificative pour clôturer l'exercice 2018, cette délibération n'est plus nécessaire.

VI – Indemnité spéciale de fonction des agents de police :

Monsieur DALLARD explique qu'il s'agit d'une indemnité spéciale de fonction attribuée aux agents de police. Elle serait de 20 % du salaire brut.

Monsieur CONDOJANOPOULOS demande pourquoi ce taux.

Monsieur DALLARD lui répond que cela est basé sur le grade et l'indice.

Vote pour l'attribution de cette indemnité spéciale de fonction des agents de police POUR à l'unanimité.

VII – Convention de servitude EP sur parcelles C 766 – 756 – 758 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le P1 Village.

Ces travaux se situent au niveau du boulo-drome, cela concerne 3 parcelles. L'entreprise BOUYGUES a été retenue par le SDEHG et ENEDIS pour effectuer ces travaux. Une délibération autorisant le Monsieur le Maire à signer la convention de passage est nécessaire.
Vote POUR à l'unanimité.

VIII – Convention de servitude EP sur parcelle C 761 :

Monsieur le Maire explique qu'il en est de même pour la parcelle C 761.
Vote POUR à l'unanimité.

Pas d'objection.

IX – Délibération achats équipements pour le service de la police municipale :

Il donne la parole à Monsieur CONDOJANOPOULOS qui explique que, suite à la nomination de la policière municipale, des équipements liés à la création du poste sont nécessaires, notamment l'achat d'un véhicule.

Monsieur CONDOJANOPOULOS informe l'assemblée que la Mairie de MURET vend un véhicule tout équipé » Police Municipale » pour un montant de 2 300 €.

Cette offre est, pour lui, intéressante. Il a fait une simulation dans le cas où la Commune choisirait l'option d'équiper un de ses véhicules :

- le prix d'un kit de sérigraphie police municipale 340 €, la rampe avec la sirène 2 461 € et le forfait de pose 700 €.

L'offre de l'achat de ce véhicule semble donc intéressante. Une discussion s'installe entre les membres de l'assemblée. Le résultat de cette discussion est d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des achats d'équipements pour la police municipale à hauteur de 8 000 € maximum.

Vote POUR à l'unanimité pour 8 000 € alloués à la police municipale pour l'achat d'équipements.

X – Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au déménagement de la Mairie, les bureaux de vote se tiendront au groupe scolaire. Le service des élections de la Préfecture a été prévenu. Un arrêté temporaire de déplacement des bureaux de vote devra donc être prochainement pris.

Les conseils municipaux se feront également au groupe scolaire.

Il en est de même pour les mariages.

Madame HIPPOLYTE demande à prendre la parole.

Elle trouve regrettable qu'il n'y ait pas sur la Commune un panneau lumineux d'informations.

La plupart des villages qu'elle traverse en possède un. C'est intéressant de savoir ce qui se passe dans le village.

La question se pose à quel endroit le placer.

Monsieur le Maire propose à l'intersection de la Grand'Rue avec la Rue de l'Hôpital, sur la pointe, il serait proche de la Mairie. Il serait visible en montant et en descendant le village.

Monsieur DELSOUC pense que l'endroit est judicieux, car on pourrait se servir du WIFI de la Mairie. Monsieur le Maire lui demande de se renseigner.

Monsieur CONDOJANOPOULOS va aussi se renseigner auprès du SDEHG.

La séance est levée à 22 h 15.